

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

Dossiers présentés

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2010

1 Economie - Emploi et Formation

- 1.1 . Renouvellement de l'occupation de la ligne ferroviaire Sablé/Montoir et Installation Terminale Embranchée
- 1.2 . Cession de terrain en Zone industrielle de la Bergerie à Louisfert à la Société MAC
 - . Mise à disposition de terrains sur le Pôle d'activités de la Gare au profit de Réseau Ferré de France pour la base
- 1.3 travaux
- 1.4 . Installation de la Sous-Préfecture dans de nouveaux locaux

2 Finances - Personnel et Administration Générale

Personnel

- 2.1 . Renouvellement de la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement vers l'emploi

Finances

- 2.2 . Débat d'orientations budgétaires : année 2011
- 2.3 . Budget annexe SICTOM : décision modificative n°2 et dotations aux provisions
- 2.4 . Travaux au Multi accueil "Le P'tit Castel" : demande de subvention auprès de la CAF
- 2.5 . Adhésion du Syndicat Mixte "Le Pays de Châteaubriant" à l'AURAN

SICTOM

- 2.6 . Renouvellement de la convention avec le Centre Hospitalier pour le traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

3 Tourisme

- 3.1 . Acquisition de terrains auprès de Réseau Ferré de France situés sur la zone de la gare à Soudan dans le cadre de l'aménagement de la future voie verte

4 Culture - Sports et Loisirs

- 4.1 . Adoption d'une convention "offre de services" avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Pays de la Loire

En communication :

- . Délibérations du bureau par délégation
- . Décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



Economie – Emploi et Formation

OBJET : Renouvellement de l'occupation de la ligne ferroviaire Sablé / Montoir

Installation Terminale Embranchée

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais a conclu avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) deux conventions qui permettent à la société ABRF Industries d'utiliser pour les besoins de son activité un réseau de voies ferrées.

La première consiste à mettre à disposition de la Communauté de Communes une portion de voie d'une longueur de 700 mètres sur la ligne Sablé-sur-Sarthe / Montoir-de-Bretagne, à proximité du site ABRF Industries. Pour cette mise à disposition, la Communauté de Communes règle au profit de R.F.F. une redevance annuelle de 6 389,34 € T.T.C. (pour 2010, y compris les taxes foncières) qu'elle refacture ensuite à ABRF Industries.

Egalement, la Communauté de Communes est propriétaire de l'Installation Terminale Embranchée qui dessert depuis la voie ferrée Sablé-sur-Sarthe / Montoir-de-Bretagne, l'entreprise ABRF Industries lui permettant d'acheminer et d'expédier des wagons. Pour le raccordement au réseau national, la Communauté de Communes verse à R.F.F. une redevance annuelle de 5 144,94 € T.T.C. (pour 2010) qu'elle répercute à l'entreprise ABRF Industries en sa qualité de bénéficiaire de ce raccordement.

La durée de validité de la première convention expirant le 31 décembre prochain, il convient de la renouveler pour une période de cinq années, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € H.T., soit 5 980 € T.T.C. et d'un forfait annuel couvrant les taxes foncières d'un montant de 500 € H.T. soit 598 € T.T.C.. Il vous est donc proposé d'approuver ladite convention et la facturation des sommes correspondantes à l'entreprise ABRF Industries.

S'agissant de la seconde convention, la Communauté de Communes doit acquitter auprès de R.F.F. pour les périodes du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2009, la somme globale de 9 706,56 €. Il vous est proposé de liquider cette dépense et de facturer les sommes correspondantes à la société ABRF Industries.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de conclure une convention d'occupation d'une portion de la ligne Sablé-sur-Sarthe / Montoir-de-Bretagne avec Réseau Ferré de France à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de cinq années moyennant une redevance de 5 980 € T.T.C. et un forfait annuel de 598 € (taxes foncières) et de facturer la somme correspondante à l'entreprise ABRF Industries dans le cadre d'une convention de sous occupation,
- de liquider les redevances de raccordement de l'Installation Terminale Embranchée pour les périodes du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2009 d'un montant respectif de 4 746,53 € T.T.C. et 4 960,03 € T.T.C. et de facturer les sommes correspondantes à l'entreprise ABRF Industries,
- de donner délégation au Bureau pour approuver les éventuels avenants auxdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (conventions...) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Economie – Emploi et Formation

OBJET : Cession d'une parcelle en zone d'activités de la Bergerie à LOUISFERT à la société MAC

EXPOSE

La société SAS Matériel Agricole Castelbriantais (MAC) dont le siège social se situe à CHATEAUBRIANT est une entreprise de commerce et de réparation de matériels agricoles. Cette société a été rachetée par Messieurs Fabrice et Jacques GABILLET qui souhaitent construire de nouveaux locaux.

Dans cette perspective, ils ont proposé d'acquérir 20 000 m² comprenant la parcelle cadastrée ZL n° 119 et la partie nord de la parcelle ZL n° 120 de la zone intercommunale de la Bergerie à LOUISFERT. Ils ont le projet de déplacer sur ces parcelles l'ensemble des activités de la société MAC et un magasin libre service agricole. Aujourd'hui, environ 45 personnes travaillent sur le site actuel. Pour les services pièces et commercial, Messieurs GABILLET prévoient l'embauche de 5 personnes sous 24 mois.

Le service des Domaines a donné un avis favorable à une cession à 8 € H.T. par m² par lettre du 15 novembre 2010.

Eu égard à l'importance de cette opération, au projet d'embauches, à l'importance de la superficie sollicitée et aux caractéristiques de l'emprise, il vous est proposé de consentir conformément au décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 un rabais de 10 % sur le prix de vente. La cession interviendra alors au prix de 7,20 € H.T. le m² (les frais d'acte et de taxes à la charge de l'acquéreur).

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession à la SAS MAC, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, un terrain d'au moins 20 000 m² détaché de la parcelle ZL n° 120 (environ 15 000 m²) et de la parcelle cadastrée ZL n° 119 (5 000 m²) en zone intercommunale de la Bergerie à LOUISFERT, au prix de 7,20 € H.T. le m², frais et taxes en supplément à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (acte à intervenir...) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Economie – Emploi et Formation

OBJET : Mise à disposition de terrains sur le Pôle d'activités de la gare à Châteaubriant

EXPOSE

La Communauté de Communes a acquis le 15 octobre 2009 auprès de la SNCF la parcelle cadastrée BE n° 442 et le 14 octobre 2009 auprès de Réseau Ferré de France (R.F.F.) la parcelle cadastrée BE n° 444 situées sur le site de la gare, rue d'Ancenis à Châteaubriant. Cette emprise offre une superficie globale de 36 554 m².

Un concours d'architecte a été lancé en 2010 pour l'aménagement de ce parc sous l'intitulé Pôle d'activités de la gare.

Toutefois, dans le cadre des travaux préalables à la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant, R.F.F. a demandé à la Communauté de Communes la possibilité d'obtenir la mise à disposition de ces terrains pour y installer une base travaux. Cette base travaux occupera la quasi-totalité de l'emprise. Elle pourrait aboutir au recours d'une main d'œuvre estimée à environ 120 personnes. Le plan d'aménagement de cette base travaux est joint à cette délibération.

R.F.F. demande donc de bénéficier de cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de deux ans. Eu égard à l'importance de cette opération pour l'aménagement du Territoire, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et de conclure avec R.F.F. une convention d'occupation précaire à titre gratuit. Il sera demandé à R.F.F. que tous les aménagements réalisés pour l'installation de la base travaux, susceptibles de faire l'objet d'une utilisation ultérieure soit remis gracieusement au terme de la convention à la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de déléguer au bureau l'examen et l'approbation de ladite convention et les avenants susceptibles d'intervenir

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de conclure avec R.F.F. une convention d'occupation précaire à titre gratuit d'une emprise d'environ 13 145 m² située sur une partie des parcelles cadastrées BE n° 442 et BE n° 444 d'une superficie totale de 36 554 m² sises rue d'Ancenis à Châteaubriant pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (conventions...) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Economie – Emploi et Formation

OBJET : Installation de la Sous-Préfecture dans de nouveaux locaux

EXPOSE

La Communauté de Communes a procédé en 2009 au réaménagement des locaux de la Maison de l'économie pour y installer la Maison de la Justice et du Droit.

Dans le prolongement de cette opération, la Sous-Préfecture a manifesté son intérêt pour une installation de ses services dans les locaux mitoyens à la Maison de la Justice. Ces locaux constituent une partie de la pépinière d'entreprises du site des Vauzelles. Ils offrent une surface utile de 411,05 m².

Différents échanges ont permis de confirmer et de préciser ce projet qui permettrait le regroupement en un même lieu de services de l'Etat.

Pour la Sous-Préfecture, ce projet concourrait à une meilleure gestion avec le regroupement de ses services dans un même bâtiment, à un meilleur service aux usagers par des locaux adaptés à ses activités et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une étude du coût des travaux d'aménagement correspondant a été confiée au cabinet BOPLAN. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 210 000 € H.T. Ils seront financés à hauteur de 80% par l'Etat qui versera par ailleurs à la Communauté de Communes un loyer annuel de 4 800 € H.T.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Elle réalisera préalablement des travaux de reprises des maçonneries et de bardage du pignon en façade Sud pour un montant estimé à 65 000 € H.T. Ces travaux étaient programmés dans le cadre de la réhabilitation des locaux.

Une convention de bail d'immeuble au profit de l'Etat a été élaborée pour déterminer les conditions d'occupation de ces locaux. Le bail sera conclu pour une durée de trente années entières. Il sera consenti moyennant une aide de l'Etat à hauteur de 80% du coût des travaux mentionné ci-

dessus et le versement d'un loyer annuel de 4 800 € H.T. Les charges d'occupation des locaux seront supportées par l'Etat.

Il vous est donc proposé d'approuver cette opération et la convention de bail subséquente ci-jointe.

Les crédits correspondant seront inscrits au prochain budget principal de la Communauté de Communes. Les procédures relatives aux marchés publics (maîtrise d'œuvre, études, travaux) seront engagées dès la signature de ladite convention.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'installation des services de la Sous-Préfecture à la Maison de l'économie et de fixer le versement du loyer à 4 800 € H.T. par an,
- de réaliser les travaux d'aménagements correspondants,
- d'approuver la passation et la signature des marchés correspondants (maîtrise d'œuvre, études, travaux...),
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,
- de réaliser préalablement les travaux de reprises des maçonneries et de bardage du pignon en façade Sud,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal du budget primitif 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer la convention de bail, ci-annexée, à intervenir avec l'Etat ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Finances – Personnel et Administration Générale

OBJET : Renouvellement de la Convention d'Objectifs relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement vers l'emploi « Passerelle »

EXPOSE

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé de conclure avec l'Etat une Convention d'Objectifs pour la mise en œuvre des contrats aidés et une Convention de Délégation avec l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 respectivement par délibérations du 20 décembre 2005, du 7 février 2007, du 12 décembre 2007, du 15 décembre 2008 et du 16 décembre 2009.

Pour l'année 2011, il convient de renouveler ces conventions pour permettre la signature de contrats d'accompagnement vers l'emploi destinés aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi, quel que soit leur niveau de diplôme et leur ancienneté au chômage.

Le taux de prise en charge par l'Etat est de 90 %.

En ce qui concerne les missions de prescription et de signature des conventions individuelles ainsi que du suivi des bénéficiaires des contrats d'accompagnement vers l'emploi, elles resteront déléguées à Pôle Emploi à titre gratuit.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler avec l'Etat la Convention d'Objectifs pour la mise en œuvre des contrats d'accompagnement vers l'emploi et autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de renouveler la Convention de Délégation avec Pôle Emploi et autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer les avenants correspondants ainsi que les contrats intéressant la Communauté de Communes et pris en application de ladite convention.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



**Finances – Personnel et Administration
Générale**

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

EXPOSE

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, doivent procéder à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat a pour vocation de permettre aux Collectivités Locales de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, les orientations du ou des budgets primitifs pour l'année à venir.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire prend acte du déroulement d'un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011.

Fait à Châteaubriant, le 15 décembre 2010

Le Président,



OBJET : Budget annexe SICTOM : décision modificative n°2 et dotations aux provisions

EXPOSE

Dans le cadre du Budget annexe 2010 «SICTOM», il vous est proposé d'inscrire un crédit de 11 000 € afin de permettre la constitution d'une dotation aux provisions relative à la déclaration de créances effectuée auprès de la société « Papeterie St Michel – 16 470 St Michel d'Entraygues.

Ce crédit prévisionnel est constitué afin de répondre à la demande de provisions semi-budgétaires que sollicite Monsieur le Trésorier, après la mise en redressement judiciaire de la Société Papeterie St Michel par jugement en date du 16 septembre 2010.

En effet, dans le cadre du contrat signé le 26/09/2005, l'organisme Eco-emballages a désigné REVIPAC comme repreneur de l'activité papiers-cartons, plastiques et verre. Ce dernier a confié à la société « Papeterie St Michel » la gestion de la récupération des papiers-cartons dans le cadre d'un contrat de sous-traitance. Cette société est aujourd'hui placée en redressement judiciaire. Pour la Communauté de Communes du Castelbriantais, le montant des sommes impayées correspond aux titres suivants :

- n° 163	du 16/12/2009 d'un montant de	706,87 €
- n° 11	du 23/02/2010 d'un montant de	2 450,37 €
- n° 33	du 20/05/2010 d'un montant de	2 711,78 €
- n° 90	du 10/08/2010 d'un montant de	3 463,22 €
- n° 124	du 05/10/2010 d'un montant de	<u>1 580,12 €</u>
	total :	10 912,36 €

Ces dotations vont permettre une mise en réserve budgétaire de la provision qui demeure ainsi disponible jusqu'à sa reprise, soit après que la société aura procédé aux remboursements des sommes dues soit pour ce qui resterait impayé, leur admission en non valeur.

Enfin, il vous est également proposé de profiter de cette décision modificative n°2 pour procéder à la régularisation d'une écriture d'amortissement au sein de la section d'investissement.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1- Le vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe « SICTOM » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D 022--812 : Dépenses imprévues	- 11 000,00 €	
D 6817--812 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 11 000,00 €	
Total Fonctionnement	0 €	-

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D 28188--812 : Autres immo corporelles	- 400,00 €	
R 28182--812 : Matériel de transport		- 400,00 €
Total Investissement	- 400,00 €	- 400,00 €

2 - de constituer dans le cadre des crédits inscrits ci-dessus, au budget annexe « SICTOM », une provision pour dépréciation des actifs circulants, au titre des charges de fonctionnement courant pour un montant global de 10 912,36 €,

3 - d'autoriser M. le Président ou le M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Finances – Personnel et Administration Générale

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation du Multi Accueil du Petit Castel

EXPOSÉ

L'établissement intercommunal d'accueil du jeune enfant dénommé le « Petit Castel, a évolué depuis 2008 d'un service de type « Halte Garderie » vers un service de type « Multi Accueil » afin de mieux répondre aux demandes des familles et d'optimiser ainsi son utilisation.

Après près de deux ans de fonctionnement dans cette nouvelle configuration, le taux de fréquentation dépasse désormais les 70%, pour un volume supérieur à 25 000 h d'accueil par an.

Afin de poursuivre le développement de cette structure et lui assurer une qualité d'accueil équivalente à celle des multi accueils de Moisdon la Rivière et de la Maison de l'Enfant de Châteaubriant, des travaux de mises aux normes et d'amélioration de la structure existante sont actuellement en cours.

Cette opération, dont les crédits ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2010, peut bénéficier d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50% des dépenses engagées selon le plan de financement suivant, élaboré à partir des éléments de la commission d'appel d'offres du 2 novembre dernier :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	145 510.00	CAF	81 000.00
Maîtrise d'oeuvre	14 850.00	Communauté de Communes	82 190.00
Contrôle technique	1 850.00		
S.P.S	980.00		
Publication reprographie	580.00		
TOTAL HT	163 190.00 €	TOTAL HT	163 190.00 €

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 81 000 € au titre des travaux de mise aux normes et d'amélioration du Multi Accueil du Petit Castel,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



OBJET : Adhésion du Syndicat Mixte « Le Pays de Châteaubriant » à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise est une association loi 1901 adhérente à la Fédération nationale des agences d'urbanisme. Ayant le statut d'agence d'urbanisme, elle a notamment pour mission, en application de l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme, de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale.

Elle est composée de représentants de communes de Loire-Atlantique, d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'État, du Conseil Général de Loire-Atlantique, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre des Notaires de Loire-Atlantique.

Ses principales missions sont :

➤ **L'observation et l'évaluation** dans des domaines aussi variés que l'occupation des sols et l'urbanisme, l'habitat et les équipements, l'emploi et l'économie, les déplacements, la population et les modes de vie, les revenus, les questions d'environnement,

➤ **L'élaboration de documents stratégiques et des projets urbains** : l'AURAN réalise ou concourt à l'élaboration des documents de planification et des schémas d'orientation sur lesquels

s'appuient les collectivités adhérentes pour la mise en oeuvre de leurs politiques publiques en particulier en matière d'urbanisme, d'aménagement, de transport, d'environnement ou de développement économique,

➤ **Les prospectives et l'innovation** : l'Agence est un lieu de veille où doivent être repérés les mouvements de fond, qu'ils soient internationaux, nationaux ou régionaux, susceptibles d'avoir un impact dans les années à venir sur le développement et sur la vie des populations.

Egalement, l'AURAN est un espace d'échanges et de dialogue entre les collectivités adhérentes qui peuvent ainsi partager leurs diagnostics, mettre en cohérence leurs politiques publiques et évaluer leurs impacts respectifs.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté de Communes ainsi que celles de la Région de Nozay et du secteur de DERVAL envisagent de recourir au service de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise qui apportera son appui au Syndicat Mixte pour le SCOT sous forme d'une assistance aux élus.

Cette volonté d'agir ensemble pour l'élaboration d'un SCOT prolonge les actions que nous avons déjà engagées, les trois Communautés de Communes ensemble, depuis la signature avec l'Etat du Contrat de Pays le 24 décembre 2005. Ce premier acte, en définissant une stratégie de développement commune, a facilité les contractualisations intervenues en 2006 avec le Conseil Général et le Conseil Régional et leur renouvellement en 2009. C'est aussi dans une démarche commune que nous avons réalisé le programme d'actions du Pôle d'Excellence Rurale labellisé en 2006 et présenté notre candidature au nouvel appel à projet PER 2.

C'est aussi ensemble que nous avons, le 13 avril dernier, signé avec l'Etat la Convention de notre plan d'actions LEADER intitulé « Construisons ensemble le développement durable d'un pays innovant privilégiant la proximité, la cohésion, la qualité de vie, et le lien social » ou bien encore lancé, dans un même mouvement, la réalisation de nos Programmes Locaux de l'Habitat.

Nous avons su également concrétiser notre volonté d'offrir à la population des services essentiels comme pour exemple la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant, labellisée le 20 septembre 2005, qui avec les services de proximité de Derval et de Nozay offre à nos concitoyens les mêmes services qu'ils soient de Nozay, de Derval ou de Châteaubriant.

Nous engageons actuellement et conformément aux nouvelles orientations fixées par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, les travaux d'étude du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays de Châteaubriant dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 fixant son périmètre.

L'assistance que nous apportera l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise couvrira les phases d'élaboration du rapport de présentation et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Il est précisé que le rapport de présentation présente les objectifs stratégiques de la démarche et justifie les choix effectués. Il se compose du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et de l'évaluation des incidences prévisibles des orientations sur l'environnement.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en oeuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 0,34 € par habitant.

Pour permettre cette adhésion, il conviendrait que la Communauté de Communes inscrive à son Budget Primitif de l'exercice 2011 une somme de l'ordre de 11 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte à l'AURAN et de prévoir une participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 11 000 €.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1) d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte « Le Pays de Châteaubriant » à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

2) de prévoir une participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 11 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2011,

3) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



OBJET : Renouvellement de la convention avec le Centre Hospitalier pour le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions de service public, le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères participe à la collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Des contenants DASRI homologués sont mis gratuitement à disposition des pharmacies sur simple demande adressée au service du SICTOM. Les clients les récupèrent gratuitement dans les pharmacies et les rapportent ensuite au centre de regroupement situé dans les locaux du SICTOM. Ces contenants sont alors acheminés vers le Centre Hospitalier qui se charge de leurs destructions.

Chaque année, une convention annuelle définit les conditions et modalités de prise en charge par le Centre Hospitalier des déchets diffus d'activité de soins à risques infectieux ainsi collectés par le SICTOM. Pour l'année 2011, la convention, ci-annexée, prévoit la mise à disposition par le Centre Hospitalier de Châteaubriant des contenants conformes aux DASRI et confie au Centre Hospitalier les missions de conditionnement, de transport et de traitement par incinération en centre agréé des déchets collectés.

Le coût annuel de la prestation référencée dans la convention s'élève à 2 287,87 € par an, ré-évaluable chaque année en fonction des volumes traités et des coûts de traitement.

Il vous est proposé d'approuver ladite convention.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'adopter une nouvelle convention avec le Centre Hospitalier de Châteaubriant pour le conditionnement, le transport et le traitement par incinération des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux collectés par la Communauté de Communes du Castelbriantais,
- de donner délégation au Bureau pour le renouvellement de la convention correspondante,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice Président Délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Tourisme

OBJET : Acquisition de terrains auprès de Réseau Ferré de France situés sur la zone de la gare à Soudan dans le cadre de l'aménagement de la future voie verte

EXPOSE

L'aménagement d'une voie verte – tronçon Châteaubriant Villepôt - a pour objectif de développer un maillage de liaisons douces à vocation touristique, de loisirs, de sports et de services entre les communes du Pays de Châteaubriant sur les anciennes voies ferrées déclassées par Réseau Ferré de France. Ces liaisons sont articulées avec les schémas départemental et régional vélo route et voie verte afin de les intégrer progressivement dans des itinéraires de moyenne et longue distance reliant les différents pays périurbains, les sites historiques et naturels touristiques majeurs et les métropoles.

Pour ce nouveau tronçon, la Communauté de Communes a chargé Réseau Ferré de France (R.F.F.) d'élaborer le dossier d'information de fermeture de la section de voie ferrée correspondante. Le dossier doit être finalisé par les soins de R.F.F. pour la fin de l'année 2010. En 2011, nous serons donc amenés à conclure les conditions de mise à disposition de cette voie pour l'aménagement de la future voie verte. Nous pourrions également lancer l'étude de maîtrise d'œuvre dans cette perspective.

D'ores et déjà, nous disposons de la possibilité de nous porter acquéreur d'une emprise foncière située en bordure de ladite voie qui accueillait précédemment la gare de Soudan. La superficie de cette emprise comprenant les parcelles YK n° 51 de 1 610 m², YK n° 52 de 1 150 m², YK n° 53 en partie de 12 605 m², YK n° 54 de 180 m² et YK n° 55 de 92 m² est de 15 637 m². Elle serait cédée au prix forfaitaire de 30 000 € H.T., frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Pour les terrains classés en zone N « zone naturelle », le propriétaire informera la SAFER de ce projet de cession.

L'aménagement de la voie verte est une opération inscrite au CTU. Pour cette opération, le plan prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Acquisition de terrains	30 000 €	Conseil Régional (CTU 40 %)	12 800 €
Frais d'acte (géomètre, notaires...)	2 000 €	Conseil Général (hors CTD 40 %)	12 800 €
		Autofinancement	6 400 €
Total	32 000 €	Total	32 000 €

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées YK n° 51 de 1 610 m², YK n° 52 de 1 150 m², YK n° 53 en partie de 12 605, YK n° 54 de 180 m² et YK n° 55 de 92 m² pour une superficie totale d'environ 15 637 m² située à proximité de la zone de la gare de SOUDAN au prix forfaitaire de 30 000 € H.T.,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat de Territoire Unique,

- de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique,

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,



Culture – Sports et Loisirs

OBJET : Adoption d'une convention « offre de service » avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Pays de la Loire

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais a installé à la Médiathèque intercommunale, en partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Pays de la Loire (CRDP), un espace dédié aux professeurs des écoles primaires publiques et privées du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, des expositions ont également été mises à la disposition des enseignants et des rencontres d'information ont été organisées à leur attention.

Afin de renforcer cette offre, la circonscription de Châteaubriant a bénéficié d'un poste de formateur, qui accompagne les enseignants depuis la rentrée dernière, dans l'utilisation de ce nouvel espace.

Sur l'année scolaire 2009/2010, 36 écoles primaires du territoire, ont bénéficié de cette nouvelle offre de service.

Le taux d'utilisation par école est estimé à 50 %. Le fond documentaire est alimenté par les services du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP).

Il vous est proposé de renouveler ce partenariat et de conclure avec le CRDP la convention ci-jointe qui organise les modalités du concours du CRDP, les engagements de chacun des partenaires et prévoit le versement par la Communauté de Communes au profit du CRDP, d'une subvention annuelle de 1 480 €.

Il vous est proposé de donner délégation au Bureau Communautaire pour approuver les prochaines conventions à intervenir avec le CRDP.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention « Offres de services » avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique des Pays de la Loire,
- de verser au CRDP une subvention d'un montant de 1 480 €,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer la dite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 15 décembre 2010

Le Président,